

Règlement : **Un décor pour Chambord**

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le domaine national de Chambord, ci-après la « société organisatrice ») dont le siège social est situé au Château de Chambord, 41250 Chambord

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée, par Facebook, Google, Apple ou Microsoft ou tout autre société.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce tirage est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidante en France ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration de ce tirage au sort. Pour participer, il faut devenir donateur de l'opération « Un décor pour Chambord) via la plateforme « Dartagnans.fr »

Le tirage au sort est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant des lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Tout donateur est inscrit d'office au tirage au sort qui aura lieu à la fin de la campagne afin de remporter une nuit, pour deux personnes, dans l'hôtel 4* de Chambord (ouverture prévue le 9 mars 2018) <http://relaisdechambord.com/>

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort déterminera un gagnant parmi les donateurs.

ARTICLE 5 - DOTATION

Une nuit, pour deux personnes, dans l'hôtel 4* de Chambord (ouverture prévue le 9 mars 2018)
<http://relaisdechambord.com/>

ARTICLE 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice, le site de la société organisatrice, sa page Facebook, son compte Twitter.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du tirage au sort.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du tirage au sort pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le tirage au sort fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

En cas de dysfonctionnement technique du tirage au sort, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session du tirage au sort au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre).

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

ARTICLE 7 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entrainera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 : RECLAMATIONS

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin du tirage au sort. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.